RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Saint-Barthélemy, le 20 octobre 2026

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2026
STATIONNEMENTS INTERDITS

À l'approche de la saison touristique et de la reprise d'activité de nombreux établissements recevant du public, une attention particulière est portée à la sécurité et à la libre circulation des piétons sur l'espace public.

Il est rappelé que les trottoirs sont destinés à la circulation piétonne. Le stationnement des véhicules sur ces espaces constitue une infraction au Code de la route et peut compromettre la sécurité des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite, des familles avec poussettes et des piétons en général.

Afin de préserver la sécurité de tous et de garantir l'accessibilité des cheminements piétonniers, **à compter du 1er novembre 2026, tout véhicule stationné sur un trottoir fera l'objet d'une verbalisation systématique et pourra être mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.**

Il est demandé à chacun de veiller au respect des règles de stationnement et de prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas entraver la circulation des piétons.

La préservation d'un espace public sûr, accessible et agréable relève de la responsabilité de tous.

Nous remercions chacun pour sa vigilance et sa coopération.

La sécurité de tous est l'affaire de chacun.